

Conseil Supérieur du Notariat

France

Me Pierre Volland Vice-président honoraire

6e Forum international
sur le
Programme pilote
d'Apostilles électroniques
(e-APP)
29 et 30 juin 2010

Le notariat en France

- Implanté sur tout le territoire en vertu d'une répartition arrêtée par le Ministre de la justice en fonction des besoins de la population, il assure un service public juridique de proximité.
- En effet, les offices notariaux ne sont pas soumis à un « numerus clausus » particulier (ce qui équivaldrait à une limitation du nombre des notaires) mais sont soumis à une implantation encadrée des offices sur tout le territoire pour répondre aux besoins de la population :
 - 4 495 offices, nombre auquel il convient d'ajouter 1 309 bureaux annexes, ce qui porte à 5 804 le nombre de points de réception de la clientèle sur tout le territoire.
 - 8 741 notaires et 53 000 personnes travaillant dans les offices.
- Leur implantation fait l'objet d'une adaptation permanente sous le contrôle de la Chancellerie.
- Elle obéit à trois principes :
 - maintenir un service public juridique de proximité,
 - tenir compte des évolutions géographiques et démographiques,
 - veiller aux conditions économiques d'exercice de la profession afin d'assurer un service de qualité.

Le notariat en France

- Le Notariat appartient à une organisation professionnelle très structurée qui résulte de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Les différentes instances, départementales, régionales et nationales, rassemblent les notaires qui participent plusieurs fois par an à leurs assemblées générales et élisent leurs représentants.
- Ces trois organismes sont des établissements d'utilité publique placés sous le contrôle du Ministère de la Justice dont ils dépendent directement et s'articulent sur des circonscriptions judiciaires.
 - L'instance de proximité est la Chambre départementale qui regroupe l'ensemble des notaires du département. Elle a entre autre fonction d'examiner toutes les réclamations de la part des tiers contre les notaires dans l'exercice de leur fonction. Les autres sanctions sont de la compétence du tribunal de grande instance.
 - Les 33 Conseils régionaux correspondent au découpage géographique des Cours d'Appel et représentent les notaires d'une région. Ils servent de support pour la mise en place de services communs à l'ensemble des offices de la région : service de documentation, services de formation professionnelle, centres de négociations... Ils ont maintenant un rôle en matière de discipline plus poussé à travers la chambre de discipline.
 - Le Conseil Supérieur du Notariat représente la profession auprès des pouvoirs publics et transmet au Ministère de la Justice son avis, chaque fois qu'il est sollicité à propos de dispositions concernant des domaines de compétence du notariat. Il propose au Garde des Sceaux des mesures propres à améliorer l'implantation des offices notariaux. C'est enfin l'instance qui détermine et conduit la politique de l'ensemble de la profession.

L'apostille en France

En France, les procureurs généraux ont compétence pour délivrer l'apostille.

Dans l'hypothèse où le notariat pourrait être désigné comme compétent pour délivrer l'apostille, **cette compétence serait attribuée aux Chambres départementales ou interdépartementales**

Le contexte de l'e_apostille

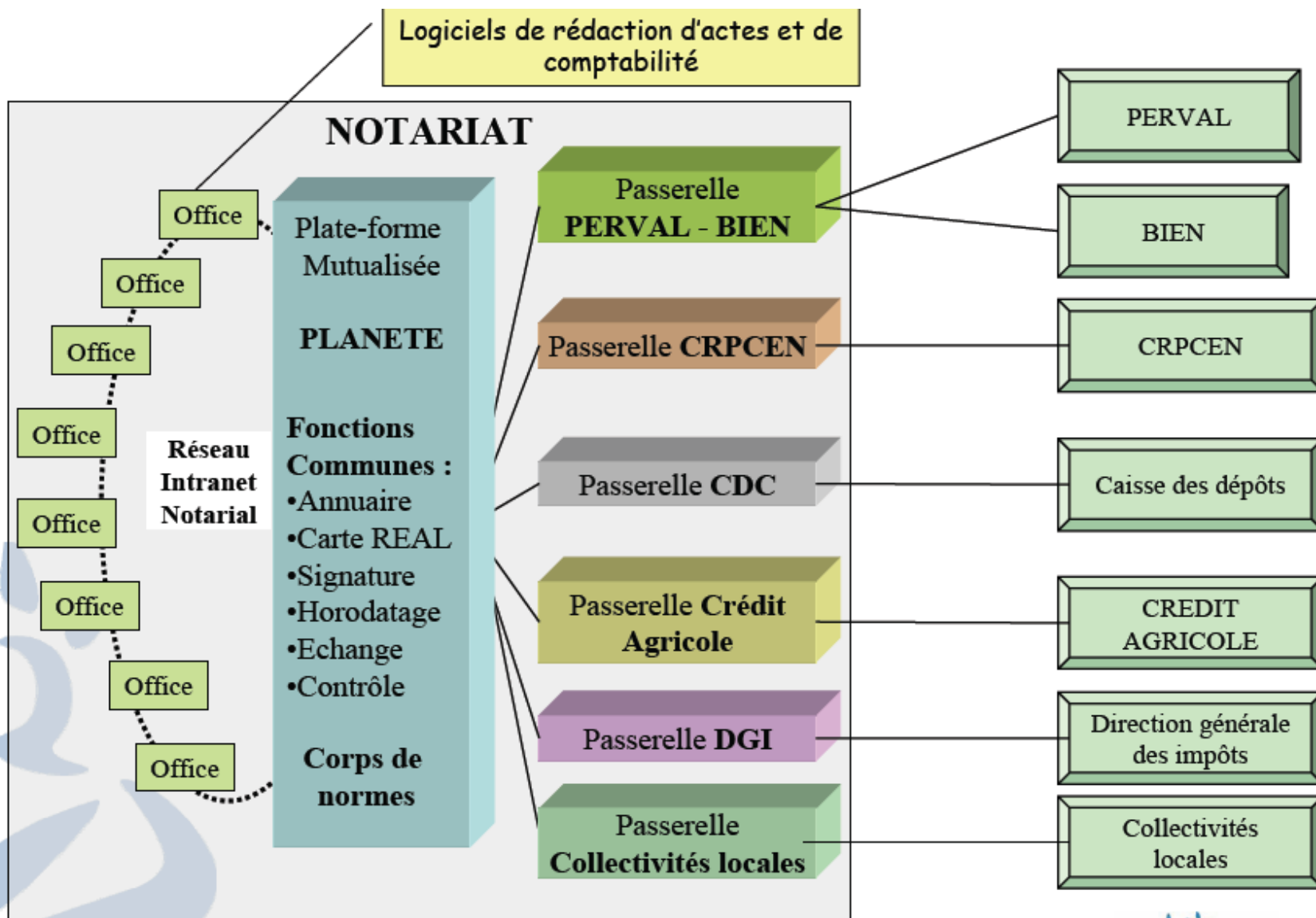
De par son expérience en matière de mise en œuvre d'infrastructures dédiées à la dématérialisation des échanges entre les offices et leurs partenaires, le notariat est tout à fait en mesure de déployer des outils permettant :

- La délivrance de l'e_apostille
- La tenue de l'e_registre

Les infrastructures du notariat français

- Signature électronique sécurisée (conforme aux exigences de la directive 1999/93/CE transposée en droit français par la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000)
 - CSN Autorité de certification qualifiée
 - Appli.not Prestataire de Service de Certification qualifié
- Réseau Intranet des notaires de France (réseau Real)
- Plateforme d'échanges à valeur ajoutée (Pl@nete)
 - Routage
 - Archivage
 - Contrôle des flux
 - Horodatage
 - Vérification de signature
 - Etc..

Les infrastructures du notariat français



Quelques projets réalisés ou en cours de réalisation par le notariat français

- Télé@ctes
- Acte authentique sur support électronique et archivage dans le MICEN (Minutier Central des Notaires de France)
- Dématérialisation des échanges avec les collectivités locales
 - État civil
 - Purge du droit de préemption
 - Certificat d'urbanisme

Télé@ctes



Notaire



Formaliste



2

1

7



Document form with a ribbon seal and the following text:

...
Date et N° Extrait M1
N° de prorogation,
Choix de la CH
...
= XX € OK

3

Comptable

6

4

5

8



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

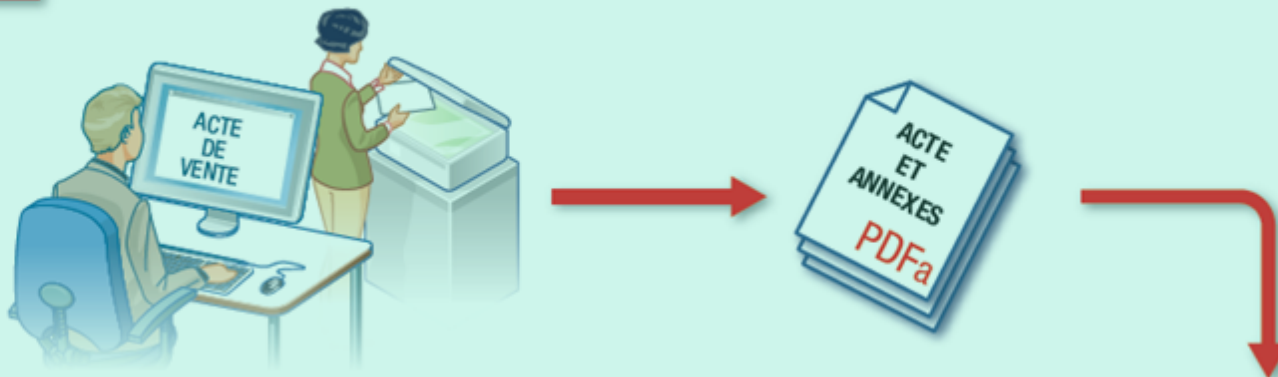
Conservation des hypothèques
Délai de réponse : 5 à 10 jours, sous
forme dématérialisée



Acte authentique sur support électronique

Minutier Central des Notaires de France
(MICEN)

1 Elaboration de l'acte



Le rédacteur rédige l'acte de vente sur son logiciel de traitement de textes (word). Dans le même temps, il scanne tous les documents annexes à l'acte de vente. L'acte dématérialisé et les annexes numérisées sont réunies pour constituer un document unique non modifiable .

2 La signature électronique des parties



Acquéreur et vendeur se retrouvent à l'office notarial le jour de la signature. L'acte et ses annexes leur est présenté sur écran. Ils signent à tour de rôle sur l'écran tactile ou le Tablet-pc mis à leur disposition. Leurs signatures sont automatiquement numérisées et intégrées à l'acte.

3 La signature électronique du notaire



Le notaire signe l'acte au moyen de sa clé Réal.

3 La signature électronique du notaire



Le notaire signe l'acte au moyen de sa clé Réal.



4 Dépôt de l'acte au MICEN



L'acte signé est automatiquement transféré, via le réseau Réal, dans l'archive privée de l'office notarial dans le MICEN.

5 Preuve du dépôt



L'office reçoit un accusé de réception du MICEN qui confirme avoir reçu et stocké l'acte dans sa base.

Le FCDDV

Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés

RERT – Réseau Européen des
Registres Testamentaires